



JUVIGNY

Réf. : PV 2026 - 08

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2026

Présents : Denis MAIRE, Catherine FRAISEAU, Sylvain COLLIAT, Roland MITHIEUX, Martine BRODARD—BAUER, Françoise CHEVALIER, Guilhem BEDOÏAN, Fabien PIERREL, Jordane KIRSCHWING, Alexandre GROBEL Raphaël SPINELLI.

Absents excusés : Pascale VULLO, Marie-Dominique RYCKEBOER, Christelle FOREST, Stéphanie FOLLONIER.

Procurations : Néant

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Françoise CHEVALIER a été désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 04 JUIN 2026.

Approuvé à l'unanimité

3. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJET EN COURS

Local dans le projet La Savoie

Une réunion a eu lieu avec le promoteur pour purger les questions d'aménagement du local. Nous sommes dans l'attente de devis afin de valider les choix.

Des options ont été prises telles que l'utilisation du chauffage urbain pour alimenter ce local. Mme Catherine FRAISEAU demande s'il ne serait pas pertinent d'envisager l'installation d'une climatisation au regard des situations caniculaires que nous traversons de plus en plus souvent.

La Savoie

Un copil est programmé avec les promoteurs du projet LA SAVOIE. A l'ordre du jour seront évoqués les sujets suivants : Planning des travaux ainsi que de la livraison des logements, les aménagements paysagers, point sur les réseaux et notamment la gestion des Eaux Pluviales à la jonction avec la route de la Savoie, l'accueil des nouveaux habitants, l'enfouissement du réseau électrique sur la portion comprise entre la route des Prés Plantés et la Mairie.

Extension des équipements publics

Le revêtement de la voirie d'accès au silo a été reporté courant juillet, ainsi que la pose des bordures.

Dans le cadre des travaux de végétalisation de la toiture, le paysagiste a procédé à la pose du substrat, qui constitue la base indispensable à la mise en place de la végétation.

Afin de sécuriser l'accès au toit, il a été posé une ligne de vie en lieu et place de crochets qui étaient prévus au nombre de 111 au marché, cela permet une économie significative.

L'architecte nous demande de faire un choix concernant le revêtement du bar. Il a été convenu de garder le bar en bois et de demander le tarif de la plus-value pour recouvrir le dessus en zinc ou en inox.

La livraison des deux chaudières est prévue durant la troisième semaine de juillet.

Presbytère

Un état des lieux a été réalisé. Il reste encore dans le logement des meubles qu'il convient de débarrasser. Les élus travaillent sur le devenir du logement. Un audit énergétique va être effectué.

4. URBANISME



JUVIGNY

Réf. : PV 2026 - 08

Déclaration préalable

DP 074 145 26 00013 déposée par Mr Denis MAIRE, 874 route de Paconinges pour la rénovation de toiture.

Rendez-vous Urbanisme

Une rencontre a eu lieu avec les propriétaires de la maison située 67 route du Mottelet.

Les élus ont évoqué les orientations urbanistiques souhaitées sur cette parcelle à savoir un maximum de 6 logements dans un petit collectif afin d'assurer une bonne intégration paysagère dans ce secteur d'entrée de village.

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Une réunion est prévue avec le bureau d'études afin de présenter les annexes sanitaires.

5. REUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Groupe de travail « Utilisation des salles communales »

Une réunion a été organisée avec le service périscolaire puis avec les maitresses afin de faire un point sur leurs besoins futurs de salle. Les maitresses souhaitent utiliser la nouvelle salle pour leurs activités sportives et ateliers motricités.

Un équilibre devra être trouvé pour concilier l'utilisation de cette salle avec les activités du service périscolaire.

Les usages seront ajustés de manière progressive en commençant par le service périscolaire et l'école, ainsi que les événements publics puis les associations. Aucune location n'est prévue pour l'instant.

Les élus ont également échangé avec les parents d'élèves afin de faire un point sur l'organisation à la rentrée 2026/2027.

Un point a également été évoqué concernant les usages de l'ancienne salle communale puis sur l'hypothèse de l'emplacement de la troisième classe qui est assurée pour le moment dans l'Algéco.

Réunion de la commission action sociale

La commission a travaillé sur le recensement des personnes vulnérables à contacter en cas de situations à risques, consolidant ainsi la liste actuelle. Elle a également évoqué le repas des aînés pour la fin d'année.

Concernant l'accueil des nouveaux habitants, la commission a réfléchi aux actions à mettre en place progressivement permettant aux arrivants de s'investir et de s'approprier les activités par la suite.

La sortie des aînés a eu lieu le 1^{er} juillet avec la visite de la fonderie PACCARD, puis un repas pris sur le Libellule à Annecy, suivi d'une balade sur le lac. Les participants ont été très satisfaits de cette journée.

Annemasse Agglo : Groupe Politique de renouvellement urbain

Les services d'Annemasse Agglo souhaitent constituer un groupe de travail afin d'élaborer une feuille de route « Politique de la Ville ». Pour la commune de Juvigny, Monsieur Denis MAIRE et Madame Martine BRODARD BAUER intégreront ce groupe de travail.

Coordinateur Fibre

Il convient de nommer un coordinateur Fibre. Monsieur Fabien PIERREL sera chargé de cette mission.

Réunion Police Municipale

La Police Municipale travaille en collaboration avec la gendarmerie sur les rodéos urbain dans la zone Altéa. Par ailleurs, elle passe quotidiennement sur la commune. Le mois dernier des contrôles ont été réalisés au chef-lieu.

Le service sera équipé de motos d'ici la fin d'année.



JUVIGNY

Réf. : PV 2026 - 08

Les parents d'élèves ont demandé s'il était possible de sécuriser les accès de l'école en limitant la vitesse à 30kms/h devant la mairie. Un point va être fait avec le service voirie mutualisée.

Assemblée Générale Forestener

La commune a été invitée à participer à l'AG de l'entreprise FORESTENER, l'entreprise a fêté ses 10 ans d'existence à cette occasion.

Les comptes qui ont été présentés montrent une situation saine de l'entreprise qui a beaucoup de projets à venir.

Forestener fait évoluer sa structure qui devient une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) qui garde la mission de développer les énergies renouvelables.

6. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

6.1 Avenant N°2 au marché d'élaboration de deux plans locaux d'urbanisme communes de Machilly et Juvigny

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et R2194-7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2026-35 en date du 12 mai 2026 portant délégation au maire et lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 250 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération en date du 10 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a confié au CAUE 74 une mission d'accompagnement à la préparation de la consultation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour procéder à la révision des PLU de Machilly et Juvigny ;

Vu la délibération en date du 14 mai 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Machilly afin de mener ensemble une procédure de recherche d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la révision des PLU communaux de Machilly et Juvigny, et dont la commune de Machilly a été désignée en qualité de coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte des membres du groupement ;

Vu la délibération du conseil municipal de Machilly n°2024-1002 en date du 21 octobre 2024 d'attribution du marché d'élaboration de deux plans locaux d'urbanisme communes de Machilly et Juvigny au cabinet TERRITOIRES DEMAIN ;

Vu la délibération du conseil Municipal de Machilly n°2026-0103 en date du 26 janvier 2026 d'approbation de l'avenant n°1 au marché d'élaboration de deux plans locaux d'urbanisme des communes de Machilly et Juvigny ;

Vu la décision n° DEC-2026-01 du 09/02/2026 approuvant l'avenant n°1 au marché « Elaboration de deux plans d'urbanisme locaux des communes de Machilly et de Juvigny » ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'actionnariat du mandataire du groupement, le cabinet TERRITOIRES DEMAIN et des conséquences sur la composition du groupement attributaire du marché ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions de conclure un avenant n°2,

Considérant que la commune de Machilly a été désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commande,

Le groupement titulaire du marché « Elaboration de deux plans d'urbanisme locaux pour les communes de Machilly et Juvigny » est composé des entreprises suivantes : Territoires Demain, Marion Peyrat EI, Acer Campestre, CICL- Cartographie Informatique des Collectivités Locales et Nicot Ingénieurs Conseils.

La société TERRITOIRES DEMAIN étant le mandataire de ce groupement.

L'Auto-entreprise Marion Peyrat EI a intégré le capital de la société Territoires Demain et va donc disparaître, Mme PEYRAT intégrerait directement ladite entreprise.

Par courrier en date du 08 avril 2026, Mme PEYRAT a donc sollicité son retrait du groupement.



JUVIGNY

Réf. : PV 2026 - 08

Le changement d'actionnariat du mandataire du groupement peut intervenir par avenant, sans nécessité d'avoir recours à une nouvelle mise en concurrence. Il est donc proposé de conclure un avenant n°2 pour acter ces changements. Les prestations qui relevaient de l'auto-entreprise Marion Peyrat EI seront réalisées par le cabinet TERRITOIRES DEMAINaux mêmes conditions financières.

Monsieur le Maire DECIDE :

- **D'AUTORISER** le retrait de l'auto-entreprise Marion PEYRAT EI du groupement titulaire du marché «Elaboration de deux plans d'urbanisme locaux des communes de Machilly et de Juvigny »,
- **D'ACTER** la modification du groupement qui sera composé des entreprises Territoires Demain, Acer Campestre, CICL- Cartographie Informatique des Collectivités Locales et Nicot Ingénieurs Conseils,
- **D'ACTER** que les prestations qui devaient être réalisées par Marion PEYRAT EI seront réalisées par TERRITOIRES DEMAIN,
- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au marché « Elaboration de deux plans d'urbanisme locaux des communes de Machilly et de Juvigny, tel que joint à la décision,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur du groupement de commandes à le signer pour son compte.

7. DELIBERATIONS

7.1 Délibération portant sur l'adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés du SYANE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,

Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane.

Exposé

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats;



JUVIGNY

Réf. : PV 2026 - 08

- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;
- **ACCEPTE** les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

7.2 Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts (ONF) pour des recettes issues des ventes de bois.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Juvigny est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :



JUVIGNY

Réf. : PV 2026 - 08

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

7.3 Délibération portant sur la modification du règlement des services périscolaires

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal que la commission scolaire a décidé de modifier la tarification des services périscolaires qui passera à la tarification à la demi-heure. Celle-ci permettra de réserver la première demi-heure de garderie pour l'organisation du goûter, sans perturbation liée aux départs échelonnés des enfants.

De plus, la tarification applicable aux pénalités de retard a été révisée et est désormais fixée à 30 €.

Par ailleurs, conformément à la loi de finances pour 2026, qui prévoit la suppression progressive du paiement par chèque pour les impôts, et à l'engagement de la direction des finances publiques, il convient de supprimer ce moyen de paiement dans notre règlement.

Enfin, compte tenu du nombre croissant d'enfants se rendant à l'école en vélo ou en trottinette, le service périscolaire ne peut plus assurer la descente de ces deux-roues à la salle. Il convient donc pour des raisons de sécurité, de préciser dans le règlement que les vélos et trottinettes ne sont pas autorisés pour le trajet à pied entre l'école et la salle communale de périscolaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De **VALIDER** les modifications et le nouveau règlement modifié joint en annexe.

7.4 Délibération portant sur la tarification de la cantine et des services périscolaires.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DEL-2014-31 du 24 juin 2014 le conseil municipal avait mis en place une tarification pour les services périscolaire et de cantine.

Face aux augmentations constantes des frais généraux de fonctionnement, la commission scolaire a travaillé sur les nouveaux tarifs de la cantine et des services périscolaire.

Il est justifié de déterminer la participation des familles aux frais de restauration scolaire et aux autres prestations périscolaires en tenant compte de leurs ressources, par l'application d'un calcul de quotient familial adapté, par conséquent la commission propose, dans ce cadre, la création de tranches de quotient familial supplémentaires

La grille de quotient familial ainsi complétée s'harmonise avec le dispositif mis en œuvre dans les communes voisines.



JUVIGNY

Réf. : PV 2026 - 08

Il est rappelé que le tarif de cantine correspond au prix du repas et de l'encadrement de la pause méridienne.

Par conséquent il est proposé la grille tarifaire suivante :

↓ TARIFS CANTINE

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF REPAS et PAUSE MERIDIENNE
1	Entre 0 et 800	3.50 €
2	Entre 801 et 1200	4.20 €
3	Entre 1201 et 1800	4.90 €
4	Entre 1801 et 2200	5.60 €
5	Entre 2201 et 2600	5.80 €
6	Entre 2601 et 3000	6.00 €
7	A partir de 3001	6.20 €

TARIF PAI : 2.20 €

↓ TARIFS PERISCOLAIRE

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF pour 1/2 HEURE
1	Entre 0 et 800	1.10 €
2	Entre 801 et 1200	1.20 €
3	Entre 1201 et 1800	1.30 €
4	Entre 1801 et 2200	1.40 €
5	Entre 2201 et 2600	1.50 €
6	Entre 2601 et 3000	1.60 €
7	A partir de 3001	1.70 €

Pour information, l'heure de TAP est gratuite et les tarifs d'adhésion à l'année au service de cantine et périscolaire restent également inchangés à savoir :

A partir de l'utilisation d'un service (soit cantine, TAP, périscolaire, ou bien l'ensemble des services) :

- Pour 1 enfant : 30€
- A partir du deuxième enfant : 20€ par enfant supplémentaire

Il est proposé de mettre en place cette tarification à compter du 1^{er} septembre 2026 :



JUVIGNY

Réf. : PV 2026 - 08

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs proposés ci-dessus,
- **PRECISE** que le quotient familial ne sera appliqué que pour les familles qui auront fourni soit leur attestation de quotient familial, soit leur numéro d'allocataire CAF, soit les éléments permettant de calculer leur quotient familial pour les non-allocataires. En l'absence de ces éléments, la grille la plus élevée (>3001 euros) sera applicable.

7.5 Motion de soutien à la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre de la négociation d'objectifs et de gestion 2026-2030.

La Mutualité Sociale Agricole occupe une place essentielle dans nos territoires ruraux. Au-delà de ses missions de protection sociale, elle intervient quotidiennement auprès des exploitants agricoles, des familles, des jeunes, des personnes fragiles et des collectivités. Elle contribue à l'accès aux soins, à la prévention en santé, à l'accompagnement social, au soutien des actifs agricoles, à la lutte contre l'isolement, ainsi qu'au développement et à la cohésion de nos territoires.

La MSA est inquiète à propos de la future convention d'objectifs et de gestion (COG) 2026-2030 car elle craint que les moyens humains et financiers prévus ne soient pas à la hauteur des missions qui lui sont demandées.

Considérant que la Mutualité Sociale Agricole (MSA) constitue le régime de protection sociale de référence pour les exploitants agricoles, les salariés agricoles, les retraités et leurs familles ;

Considérant que la MSA assure des missions essentielles de service public en matière de santé, de retraite, de prestations familiales, d'action sanitaire et sociale, de prévention, d'accompagnement des personnes fragiles et de lutte contre l'isolement dans les territoires ruraux ;

Considérant que la négociation de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'État et la MSA pour la période 2026-2030 suscite de fortes inquiétudes quant à l'adéquation des moyens humains et financiers accordés au réseau de la MSA au regard des missions qui lui sont confiées ;

Considérant que la poursuite de réductions d'effectifs pourrait fragiliser la qualité du service rendu aux assurés agricoles et remettre en cause le maillage territorial de proximité qui constitue l'une des forces du modèle MSA ;

Considérant l'attachement du Conseil municipal de Juvigny à la présence de services publics accessibles et de qualité dans les territoires ruraux ;

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **EXPRIME** son soutien à la Mutualité Sociale Agricole et à ses personnels dans l'exercice de leurs missions au service du monde agricole et rural ;
- **DEMANDE** à l'État de maintenir, dans le cadre de la future Convention d'Objectifs et de Gestion 2026-2030, les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à l'exercice de ses missions ;
- **AFFIRME** la nécessité de préserver la qualité du service public social rendu par la MSA, particulièrement dans les zones rurales.

7.6 Approbation du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS)

Le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS), est un document qui cartographie l'ensemble des risques auxquels un établissement scolaire peut être potentiellement confronté.



JUVIGNY

Réf. : PV 2026 - 08

Ce document opérationnel constitué par un PPMS risques majeurs et un PPMS attentat-intrusion permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'établissement dès lors que survient un évènement majeur en attendant les secours.

En application de la circulaire interministérielle du 8 juin 2023, ces plans qui sont désormais élaborés sous la responsabilité des directions académiques et non plus des directeurs d'école sont désormais « unifiés », c'est-à-dire qu'ils concernent à la fois les risques majeurs (naturels et technologiques) et les risques attentats/intrusion.

Le PPMS est un document unique composé de deux parties :

Partie 1 : description de l'École ou de l'Établissement ;

Partie 2 : organisation interne de l'Ecole ou de l'Etablissement et conduites à tenir face aux menaces et risques majeurs ;

Il est établi et validé conjointement par l'Autorité Académique, la Commune et les personnels compétents en matière de sûreté.

Dans ce contexte et conformément à la circulaire interministérielle du 8 juin 2023, il est nécessaire de réviser les PPMS actuels pour créer des PPMS unifié pour l'école publique de la commune.

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 312-13-1, L. 411-4 et D. 312-40 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 721-1 et R. 741-1 ;

Vu la circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 relative à la mise en place du Plan particulier de mise en sûreté ;

Vu la circulaire n° 2015-206 du 25 novembre 2015 et les instructions des 22 décembre 2015, 29 juillet 2016 et 12 avril 2017 relatives au renforcement des mesures de sécurité dans les établissements scolaires ;

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 (NOR : MENE2307453C) relative au Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) unifié ;

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) unifié de l'école publique de la Commune, tel que présentés
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et à la diffusion du PPMS approuvé.

7.7 Extension des Equipements publics – Cession de créances issue du marché public - Lot 08.

Monsieur Maire informe l'assemblée que la collectivité a conclu un marché public de travaux pour la phase 1 de la construction de l'extension des équipements publics, le 03 juillet 2025.

Par mail du 26 juin 2026, le titulaire du Lot 08 : Menuiseries extérieures Bois et stores, l'entreprise Menuiserie GENEVRIER nous a demandé de bien vouloir modifier le RIB pour le paiement des prochaines situations à hauteur du montant de leur marché à savoir 135 402.90 HT soit 162 491.16€TTC au profit du compte de la banque BPI France, 94710 MAISON ALFORT. Il est demandé au conseil de prendre acte de cette notification

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L313-23 et suivants du code monétaire et financier,

Vu la délibération DEL-2025-25 en date du 03 juillet 2025 portant sur l'attribution du marché de travaux de l'extension des équipements publics - Phase 1 et l'attribution du lot N°8 à l'entreprise Menuiserie GENEVRIER ayant pour objet : menuiserie extérieures bois – stores,

Vu la notification de cession établie par l'entreprise MENUISERIE GENEVRIER en date du 25 juin 2026 au profit de la banque BPI France,



JUVIGNY

Réf. : PV 2026 - 08

Considérant que le titulaire du marché a cédé, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, les créances nées ou à naître au titre de l'exécution du marché précité ;

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Article 1** : de prendre acte de la notification de créances résultant du marché public n°2025-001 relatif aux travaux de construction des équipements publics - Phase 1 – **Lot 08** conclu avec la société Menuiserie GENEVRIER au profit de la banque BPI France.
- **Article 2** : De préciser que les sommes correspondant aux créances cédées seront versées au cessionnaire, dans la limite des droits qui lui ont été transférés et sous réserve de l'exécution régulière du marché.
- **Article 3** : D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités afférentes.

8. QUESTIONS DIVERSES

Visite de Madame La Sous-Préfète

Madame La Sous-Préfète est attendue pour une visite de la commune courant juillet. La date est à définir prochainement.

Point trésorerie

Le paiement des factures de travaux a entraîné une baisse significative de la trésorerie ce qui a conduit à mobiliser une partie de l'emprunt.

Fin de la séance : 22h30

Prochain conseil : 03 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Françoise CHEVALIER

Le Maire,

Denis MAIRE